



Le code de la sécurité intérieure et plus particulièrement le code général des collectivités territoriales (art.R1424-17) prévoient que le **dispositif** des délibérations du conseil d'administration du SDIS 64 ainsi que les **actes** du président, qui ont un caractère **réglementaire**, doivent être **publiés** dans un recueil des actes administratifs pour être **exécutoires**.



Le texte intégral des décisions, délibérations, procès-verbaux du conseil d'administration, peuvent être consultés à la Direction départementale des Services d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, 33 avenue du Maréchal Leclerc à PAU.



Directeur de la publication : **Jean-Pierre MIRANDE**

SDIS 64

 BP 1622 – 64016 PAU Cedex

 0820 12 64 64

 05 59 80 22 41

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE
DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
N° 80 – Mai / Juin / Juillet 2019**

SOMMAIRE

1 - Délibérations du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques et de son Bureau

N° délibération	Libellé	Page
	BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 06 mai 2019	
N° 2019/66	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	1
N° 2019/67	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	3
N° 2019/68	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	5
N° 2019/69	Convention de financement entre le SDIS64 et la Communauté de communes du Nord Est Béarn portant sur l'opération de construction d'un centre d'incendie et de secours à Lembeye <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	7
N° 2019/70	Convention entre le SDIS64 et l'UDSP64, portant sur le versement d'une subvention de fonctionnement <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	9
N° 2019/71	Groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques concernant la convention relative au projet PIGMA - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	10
N° 2019/72	Convention de partenariat portant sur la sensibilisation « aux bons comportements pour éviter ou limiter les conséquences des accidents de la route » auprès des collégiens du collège Tristan Derème d'Oloron Sainte-Marie - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	11
N° 2019/73	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain appartenant à M. AGUERRETCHÉ pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	12

N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/74	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune d'Abos pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	13
N° 2019/75	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune d'Aussevielle pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	14
N° 2019/76	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune de Beyrie-en-Béarn pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	15
N° 2019/77	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune de Denguin pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	16
N° 2019/78	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune de d'Estialescq pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	17
N° 2019/79	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune de Goès pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	18
N° 2019/80	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune de Labastide-Monrêjeau pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	19
N° 2019/81	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune de Lacommande pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	20
N° 2019/82	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune de Lasseube pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	21
N° 2019/83	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune de Lescar pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	22

N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/84	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune de Monein pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	23
N° 2019/85	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune de d'Oloron Sainte-Marie pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	24
N° 2019/86	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune de Parbayse pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	25
N° 2019/87	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune de Poey-de-Lescar pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	26
N° 2019/88	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de chemins communaux par la commune de Siros pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	27
N° 2019/89	Contrat de location saisonnière 2019 à Laruns – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	28
N° 2019/90	Vente de matériel roulant <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	29
N° 2019/91	Don de matériel roulant <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	31
N° 2019/92	Don de matériel roulant <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	33
N° 2019/93	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux des Caves de Crouseilles – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	35
N° 2019/94	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des locaux techniques de la Mairie de Lembeye – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	36
N° 2019/95	Convention de mise à disposition d'un ponton, à titre gracieux, par M. CAREW, dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2019 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	37

N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/96	Convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, par le Lycée professionnel le Guichot à Bayonne dans le cadre des Fêtes de Bayonne 2019 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	38
N° 2019/97	Fêtes de Bayonne 2019 mutualisation du dispositif de sécurité convention et protocole de fonctionnement des postes de secours – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	39
N° 2019/98	Convention de surveillance des baignades, à titre onéreux, sur la commune de Bidart – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	41
N° 2019/99	Convention de surveillance des baignades, à titre onéreux, sur la commune de Ciboure – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	42
N° 2019/100	Convention de surveillance des baignades, à titre onéreux, sur la commune de Guéthary – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	43
N° 2019/101	Convention de surveillance des baignades, à titre onéreux, sur la commune d'Hendaye – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	44
N° 2019/102	Convention de surveillance des baignades, à titre onéreux, sur la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 07/05/2019)</i>	45
BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 03 juin 2019		
N° 2019/103	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie d'Orthez et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	46
N° 2019/104	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie d'Orthez et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	48
N° 2019/105	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie d'Orthez et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	50
N° 2019/106	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie d'Orthez et le SDIS64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	52

N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/107	Modification en cours d'exécution n°1 au marché de prestations de services d'assurances pour le SDIS64 lot n°2 assurances des véhicules à moteur – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	54
N° 2019/108	Convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours à Saint-Jean-Pied-de-Port entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	55
N° 2019/109	Réforme d'équipements de protection individuelle <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	56
N° 2019/110	Réforme de matériels informatiques <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	57
N° 2019/111	Réforme de matériels des unités spécialisées <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	58
N° 2019/112	Convention de partenariat portant sur la sensibilisation « aux bons comportements pour éviter ou limiter les conséquences des accidents de la route » auprès des collégiens du Collège des Cordeliers d'Oloron Sainte-Marie – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	59
N° 2019/113	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de deux agents du SDIS64 pour la finale nationale du PSSP – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	60
N° 2019/114	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site pour exercices de feux réels contrôlés et de désenfumage et FMA sauvetages et déblaiements – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	61
N° 2019/115	Convention de double engagement d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS40 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	62
N° 2019/116	Convention de double engagement d'un sapeur-pompier volontaire entre le SDIS64 et le SDIS65 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 04/06/2019)</i>	63
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 20 juin 2019		
N°2019/117	Mise à disposition par la commune de Pau d'une parcelle située avenue Saragosse à Pau – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/06/2019)</i>	64

N° délibération	Libellé	Page
N°2019/118	Groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Collège d'Ossau, le Collège des Cinq Monts, le Collège Pierre Emmanuel et le Collège Simin Palay – Avenant n°1 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/06/2019)</i>	65
N°2019/119	Groupement de commandes entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et différents collèges des Pyrénées-Atlantiques – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/06/2019)</i>	66
N°2019/120	Mise en œuvre à titre expérimental du télétravail <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/06/2019)</i>	67
N°2019/121	Mise à jour du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels indemnité de spécialité <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/06/2019)</i>	76
N°2019/122	Modification des effectifs de gestion <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 21/06/2019)</i>	78
BUREAU du CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS Séance du 02 juillet 2019		
N° 2019/123	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, terrains et équipements par la commune de Biarritz - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	80
N° 2019/124	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un local par la commune de Biarritz et la société de cinéma Le Royal - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	81
N° 2019/125	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un parking par la société Indigo - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	82
N° 2019/126	Convention pour l'accès, à titre gracieux, au plan d'eau de BIRON/ORTHEZ - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	83
N° 2019/127	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de locaux, terrains et équipements par la commune de Cambo-les-Bains - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	84
N° 2019/128	Convention de mise à disposition, à titre onéreux, de locaux scolaires, par le Lycée Jeanne-d'Arc d'Orthez - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	85

N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/129	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Mairie d'Orthez et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	86
N° 2019/130	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre VENTANA Fonderie d'Arudy et le SDIS64 - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	88
N° 2019/131	Avenant n°1 à la convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours à Navailles-Angos entre la Communauté de communes du Nord Est Béarn et le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	90
N° 2019/132	Avenant n°1 à la convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours à Navailles-Angos entre le Département des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	92
N° 2019/133	Avenant n°1 à la convention de financement pour la construction du centre d'incendie et de secours à Navailles-Angos entre les communes défendues en premier appel par le centre d'incendie et de secours à Navailles-Angos et le SDIS64 <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	94
N° 2019/134	Convention de prestations, à titre gracieux, de personnels du centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos, dans le cadre d'activités pédagogiques et de découverte destinées aux enfants de l'école élémentaires de Navailles-Angos - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	99
N° 2019/135	Convention de prestations, à titre gracieux, de personnels du centre d'incendie et de secours de Navailles-Angos, dans le cadre d'activités pédagogiques et de découverte destinées aux enfants de l'école élémentaires de Serres-Castet - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	100
N° 2019/136	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la piscine municipale d'Orthez - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	101
N° 2019/137	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, des piscines intercommunales à Arzacq, Garlin et Serres-Castet - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	102
N° 2019/138	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un site appartenant à la société Hydroélectrique et Immobilière du Sud à Pardies pour des manœuvres d'aspiration et de sauvetages - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	103

N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/139	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du Zénith de Pau pour l'organisation d'exercices de secours - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	104
N° 2019/140	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, du complexe sportif et de la piscine de la commune de Laruns - Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	105
N° 2019/141	Convention de double engagement d'un pharmacien de sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS64 et le SDI65 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	106
N° 2019/142	Conventions de double engagement de sapeurs-pompiers volontaires entre le SDIS64 et la Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Sud-Ouest – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	107
N° 2019/143	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'agglomération Pays Basque – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	108
N° 2019/144	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'agglomération Pays Basque – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	110
N° 2019/145	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'agglomération Pays Basque – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	112
N° 2019/146	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'agglomération Pays Basque – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	114
N° 2019/147	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'agglomération Pays Basque – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	116
N° 2019/148	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'agglomération Pays Basque – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	118
N° 2019/149	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'agglomération Pays Basque – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	120
N° 2019/150	Convention de disponibilité en faveur d'un sapeur-pompier volontaire entre la Communauté d'agglomération Pays Basque – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/07/2019)</i>	122

N° délibération	Libellé	Page
N° 2019/151	Requête introduite devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/072019)</i>	124
N° 2019/152	Modification en cours d'exécution du marché n°150184 de prestations d'entretien et de réparation des véhicules de moins de 3,5T – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/072019)</i>	125
N° 2019/153	Requête introduite devant le Tribunal administratif de Pau contre le SDIS64 – Autorisation à défendre <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/072019)</i>	126
N° 2019/154	Convention de formation et maintien des techniques montagne des médecins SMUR montagne du SAMU 64B par le GSMSP64 – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/072019)</i>	127
N° 2019/155	Avenant n°1 à la convention de surveillance des baignades, à titre onéreux, sur la commune de Guéthary – Autorisation à signer <i>(enregistré au Contrôle de la Légalité de la Préfecture le 03/072019)</i>	155

2 - Autres actes réglementaires du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques

Référence	Libellé	Page
GGDR N° 2019.4388	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévision ans le département des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n° 2018/133 du 8 janvier 2018)	130
GGDR N° 2019.4389	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude de la spécialité des personnels aptes à exercer dans le domaine de la prévision ans le département des Pyrénées-Atlantiques	132
GGDR CUS N° 2019.4779	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n° 2159 du 7 mars 2019)	134
GGDR CUS N° 2019.5400	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule Mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n° 2159 du 7 mars 2019)	136

GGDR CUS N° 2019.5549	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	138
GGDR CUS N° 2019.5711	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des plongeurs du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques	141
GGDR CUS N° 2019.6146	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste d'aptitude opérationnelle du G.C.S.R (groupe cynotechnique de sauvetage et de recherche) Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°1 à l'arrêté n° 2019/1089 du 31 janvier 2019)	143
GGDR N° 2019.6207	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n° 2159 du 7 mars 2019)	144
GGDR CUS N° 2019.6221	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la Cellule mobile d'Intervention Chimique du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°4 à l'arrêté n° 2159 du 7 mars 2019)	145
GGDR CUS N° 2019.6222	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°2 à l'arrêté n° 2019-2102 du 5 mars 2019)	146
GGDR N° 2019.6575	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°3 à l'arrêté n° 2019-2102 du 5 mars 2019)	147
GGDR CUS N° 2019.6601	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des sauveteurs aquatiques du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif à l'arrêté n° 2019-5549 du 20 juin 2019)	148
GGDR N° 2019.6661	Arrêté du Préfet des Pyrénées-Atlantiques fixant la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle de la chaîne de commandement du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques (additif n°4 à l'arrêté n° 2019-2102 du 5 mars 2019)	149

GDEC N° 2019.2558	Arrêté du Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques établissant le tableau d'avancement au grade de lieutenant de 1 ^{ère} classe de sapeurs-pompiers professionnels du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, au titre de l'année 2019	150
SJSA / LA N° 2019/25 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Nasr Eddine BEN ALLAL, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Lembeye	151
SJSA / LA N° 2019/26 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yannick BAGNERIS par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Urt	153
SJSA / SL N° 2019/27 DR	Décision de représentation à l'attention de Mme Sandra LABÈDE, chef groupement de l'administration et des finances du SDIS64 pour représenter le SDIS64 devant le Tribunal administratif de Pau dans l'affaire N°1800995-3	155
SJSA / LA N° 2019/28 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. José ACHERITOGARAY, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Iholdy	156
SJSA / LA N° 2019/29 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Philippe DUGUINE, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Ustaritz	158
SJSA / LA N° 2019/30 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Didier LE GOFF par intérim, en qualité de chef du centre d'incendie et de secours de Soumoulou	160
SJSA / LA N° 2019/31 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à Mme Christelle PLANA, en qualité de chef du SSLIA Uzein	162
SJSA / LA N° 2019/32 DEL	Arrêté du président du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques portant délégation de signature à M. Yvan BERRA, en qualité de chef du service santé au travail, médecine d'aptitude et professionnelle	164



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE CENTRE
HOSPITALIER D'ORTHEZ ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Mme Géraldine CASTERA-GARLY, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

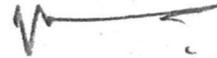
VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Géraldine CASTERA-GARLY, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Mme Géraldine CASTERA-GARLY, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE CENTRE
HOSPITALIER D'ORTHEZ ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de Madame Bernadette GUERIN, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Madame Bernadette GUERIN, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de Madame Bernadette GUERIN, employée et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Arthez-de-Béarn.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LE CENTRE
HOSPITALIER D'ORTHEZ ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Fabrice MOLES, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Orthez.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Fabrice MOLES, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Orthez. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre le Centre Hospitalier d'Orthez et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Fabrice MOLES, employé et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'Orthez.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE
SDIS64 ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU NORD EST BÉARN
PORTANT SUR L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION
D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
À LEMBEYE**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de financement entre le SDIS64 et la communauté de communes du Nord Est Béarn relative à la participation financière à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours à Lembeye.

Par délibération n°2018/155 du 28 juin 2018, le président du CASDIS avait été autorisé à signer avec l'ensemble des communes du secteur de 1^{er} appel défendues par le futur centre d'incendie et de secours à Lembeye les conventions de financement portant sur cette opération.

La communauté de communes du Nord Est Béarn a modifié ses statuts en septembre 2018 et participe désormais, pour le compte des communes membres de la communauté de communes du Nord Est Béarn au financement des constructions des centres d'incendie et de secours en projet sur son territoire.

Ainsi, la communauté de communes du Nord Est Béarn va financer l'opération de Lembeye en lieu et place des communes défendues en premier appel par ce futur centre d'incendie et de secours (communes d'Abère, Anoye, Arricau-Bordes, Arroses, Aurions-Idernes, Baleix, Bassillon-Vauze, Betracq, Cadillon, Castillon, Corbere-Aberes, Cosledaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarre, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquere-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Saint-Laurent-Bretagne, Samsons-Lion, Semeacq-Blachon et Simacourbe).

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2014-094 du 25 septembre 2014 du conseil d'administration du SDIS64 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU les délibérations du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques (SDIS64) n° 2014-95 du 25 septembre 2014 portant sur le plan pluriannuel d'investissement batimentaire et n°2018-143 du 28 juin 2018 portant sur les autorisations de programme-crédits de paiement ;

VU la délibération n°2015-27 du 11 février 2015 du conseil d'administration du SDIS64 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération n°2016-04 du 28 janvier 2016 du conseil d'administration du SDIS64 portant sur le financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

Délibération n° 2019 / 69

VU la délibération du bureau du conseil d'administration n°2018-155 du 28 juin 2018 portant sur les conventions de financement entre le SDIS64 et les communes défendues en premier appel par le futur centre d'incendie et de secours de Lembeye ;

VU la délibération n°2018-150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la modification de statuts de la communauté de communes du Nord Est Béarn participant désormais, pour le compte des communes membres de son territoire au financement des constructions des centres d'incendie et de secours ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. **DÉCIDE** de mettre fin aux conventions de financement avec les communes d'Abère, Anoye, Arricau-Bordes, Arroses, Aurions-Idernes, Baleix, Bassillon-Vauze, Betracq, Cadillon, Castillon, Corbere-Aberes, Cosledaa-Lube-Boast, Crouseilles, Escures, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarre, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquere-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Saint-Laurent-Bretagne, Samsons-Lion, Semeacq-Blachon et Simacourbe
2. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Lembeye avec la communauté de communes du Nord Est Béarn, pour un montant de 179 349,00 €.
3. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Lembeye avec le président de la communauté de communes du Nord Est Béarn.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 06 mai 2019

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION ENTRE LE SDIS64 ET L'UDSP64, PORTANT SUR
LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et l'UDSP64, relative au versement d'une subvention de fonctionnement.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

VU la délibération n°2019/42 du 28/03/2019 du conseil d'administration relative à l'attribution de subventions sur l'exercice 2019 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adopter une convention entre le SDIS64 et l'UDSP64

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE de conclure avec l'Union départementale des sapeurs-pompiers des Pyrénées-Atlantiques une convention pour lui permettre de réaliser notamment les actions suivantes :

- action sociale en faveur des sapeurs-pompiers volontaires ;
- organisation de manifestations sportives et d'épreuves propres aux sapeurs-pompiers ;
- liens avec les amicales du département et la Fédération nationale ;
- fédération des écoles de jeunes sapeurs-pompiers du département.

En contrepartie, le SDIS64 verse à l'association une subvention de 48 250 € au titre de l'année 2019. Cette convention a une durée d'un an.

2. AUTORISE le président à signer la convention et ses avenants éventuels avec le président de l'UDSP64.

3. DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6574.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Bureau du Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDSI-SSIG

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
ET GESTION DES RISQUES
CONCERNANT LA CONVENTION RELATIVE AU PROJET PIGMA
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention relative à la participation du SDIS64 au projet de Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA), pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2020.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la participation du SDIS64 au projet de Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) ;
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la participation du SDIS64 au projet de Plate-forme de l'Information Géographique Mutualisée en Aquitaine (PIGMA) avec le président de GIP ATGeRI.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

10



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA SENSIBILISATION « AUX BONNS
COMPORTEMENTS POUR ÉVITER OU LIMITER LES CONSÉQUENCES DES
ACCIDENTS DE LA ROUTE » AUPRÈS DES COLLÉGIENS DU COLLÈGE
TRISTAN DERÈME D'OLORON SAINTE-MARIE
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64, le Centre Hospitalier général d'Oloron Ste-Marie, la Compagnie de Gendarmerie d'Oloron Ste-Marie et le Collège Tristan Derème visant à créer un partenariat dans le cadre de l'opération « Prévention et Sécurité routière ».

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que la convention vise à concourir à la mise en œuvre d'un dispositif permettant de développer une attitude citoyenne parmi les jeunes élèves (niveau 4^e/3^e), de sensibiliser les élèves à la sécurité routière, de favoriser la réalisation des exercices de sécurité dans les établissements scolaires et à cet effet, de décider d'actions communes tendant à responsabiliser les élèves des établissements concernés.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention visant à créer un partenariat dans le cadre de l'opération « Prévention et Sécurité routière » afin de promouvoir à l'échelon local des actions permettant en particulier de sensibiliser les collégiens aux bons comportements, développer une attitude citoyenne, collaborer localement entre les services hors du quotidien opérationnel, pour une durée d'un an, à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans avec le Centre Hospitalier général d'Oloron Sainte-Marie, la Compagnie de Gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie et le Collège Tristan Derème.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention visant à la création d'un partenariat avec Mme Valérie FRIOT-GUICHARD, Directrice du Centre Hospitalier Général d'Oloron Sainte-Marie, le Colonel Christophe VERCELLONE, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques et M. Pascal VERDIER, Proviseur du Collège Tristan Derème dans le cadre de l'opération « Prévention et Sécurité routière ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/05/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, À
TITRE GRACIEUX, D'UN TERRAIN APPARTENANT À M. AGUERRETCHÉ POUR
RÉALISER DES MANŒUVRES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et Monsieur Jean AGUERRETCHÉ, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain à LAGOR pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain dans le cadre de la formation COD2 PL/VL.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition d'un terrain situé route des crêtes à LAGOR pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain dans le cadre de la formation COD2 PL/VL, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec Monsieur Jean AGUERRETCHÉ.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, d'un terrain à LAGOR pour réaliser des manœuvres de conduite d'engins tout terrain dans le cadre de la formation COD2 PL/VL avec Monsieur Jean AGUERRETCHÉ.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



12



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,
DE CHEMINS COMMUNAUX PAR LA COMMUNE D'ABOS POUR RÉALISER
DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ABOS, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration .

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune d'ABOS.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ABOS.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,
DE CHEMINS COMMUNAUX PAR LA COMMUNE D'AUSSEVIELLE POUR
RÉALISER DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS
TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'AUSSEVIELLE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune d'AUSSEVIELLE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'AUSSEVIELLE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX
PAR LA COMMUNE DE BEYRIE-EN-BÉARN POUR RÉALISER DES
MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de BEYRIE-EN-BÉARN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune de BEYRIE-EN-BÉARN.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de BEYRIE-EN-BÉARN.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

15



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMIN COMMUNAUX
PAR LA COMMUNE DE DENGUIN POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de DENGUIN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune de DENGUIN.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de DENGUIN.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

16



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX
PAR LA COMMUNE D'ESTIALESCQ POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'ESTIALESCQ, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune d'ESTIALESCQ.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'ESTIALESCQ.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,
DE CHEMINS COMMUNAUX PAR LA COMMUNE DE GOËS POUR RÉALISER
DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de GOËS, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune de GOËS.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de GOËS.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

18



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX
PAR LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONRÉJEAU POUR RÉALISER DES
MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune de LABASTIDE-MONRÉJEAU.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LABASTIDE-MONRÉJEAU.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

19



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX
PAR LA COMMUNE DE LACOMMANDE POUR RÉALISER DES MANŒUVRES
ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LACOMMANDE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune de LACOMMANDE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LACOMMANDE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

20



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX
PAR LA COMMUNE DE LASSEUBE POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LASSEUBE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune de LASSEUBE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LASSEUBE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

21



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,
DE CHEMINS COMMUNAUX PAR LA COMMUNE DE LESCAR POUR RÉALISER
DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de LESCAR, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune de LESCAR.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de LESCAR.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/05/2019

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019





Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,
DE CHEMINS COMMUNAUX PAR LA COMMUNE DE MONEIN POUR RÉALISER
DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de MONEIN, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune de MONEIN.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de MONEIN.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX
PAR LA COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE POUR RÉALISER DES
MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'OLORON SAINTE-MARIE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune d'OLORON SAINTE-MARIE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire d'OLORON SAINTE-MARIE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

24



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX
PAR LA COMMUNE DE PARBAYSE POUR RÉALISER DES MANŒUVRES ET
RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de PARBAYSE, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune de PARBAYSE.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de PARBAYSE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DE CHEMINS COMMUNAUX
PAR LA COMMUNE DE POEY-DE-LESCAR POUR RÉALISER DES
MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de POEY-DE-LESCAR, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune de POEY-DE-LESCAR.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de POEY-DE-LESCAR.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,
DE CHEMINS COMMUNAUX PAR LA COMMUNE DE SIROS POUR RÉALISER
DES MANŒUVRES ET RECYCLAGES DE CONDUITE D'ENGINS TOUT TERRAIN
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de SIROS, relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de former les sapeurs-pompiers du SDIS64 aux techniques de conduite d'engins tout terrain ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des chemins communaux, à titre gracieux, pour une durée d'un an, avec la commune de SIROS.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition, à titre gracieux, des chemins communaux pour réaliser des manœuvres et recyclages de conduite d'engins tout terrain avec le maire de SIROS.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

27



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDMG

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU CONTRAT DE LOCATION
SAISONNIÈRE 2019 À LARUNS
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer le contrat entre le SDIS 64 et la SCI LE GOURZY pour la location saisonnière d'un appartement, au titre de la saison estivale 2019, afin d'assurer l'hébergement des sapeurs-pompiers volontaires participant à la couverture opérationnelle en haute vallée d'Ossau. Depuis le 1^{er} juillet 2015, il a été décidé la suppression des deux permanences dans les centres d'intervention des stations de Gourette et Fabrèges et la mise en place d'une garde postée de quatre sapeurs-pompiers volontaires en renfort au CIS de Laruns du lundi matin 7h00 au vendredi soir 19h00. Sur ces quatre sapeurs-pompiers volontaires, un sera issu du CIS de Laruns et trois d'autres centres de secours du corps départemental. Pour la période du lundi 1^{er} juillet au samedi 31 août 2019, la SCI LE GOURZY propose la location d'un appartement avec 3 chambres pour un montant de 3 800 € toutes taxes comprises, pour les 9 semaines.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure un contrat relatif à la location d'un appartement avec 3 chambres pour un montant de 3 800 € TTC pour la période du lundi 1er juillet au samedi 31 août 2019 avec la SCI LE GOURZY à LARUNS.
2. **AUTORISE** le président à signer le contrat de location saisonnière avec la SCI LE GOURZY à LARUNS.
3. **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6132 « locations immobilières ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

28



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GDMG

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA VENTE DE MATÉRIEL ROULANT

La présente délibération a pour objet la vente à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Pyrénées-Atlantiques (UDSP64) d'un matériel roulant de type « véhicule de secours aux asphixiés et aux victimes (VSAV) », dans le cadre du développement des dispositifs prévisionnels de secours auxquels participe l'UDSP. Ce véhicule acquis avait été acquis en 2010 et il est prévu qu'il soit réformé en 2019. Le prix de vente est fixé à 3 000 € TTC.

Le bureau du conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'accepter la proposition d'achat de l'UDSP64.
2. **AUTORISE** la vente du bien listé en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Pierre Mirande', written over a horizontal line.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



SDIS 64 - CESSIONS DE MATERIELS 2019

N° inventaire	Libellé inventaire	Matériel	Année Acquisition	Valeur origine	Amortissements	VNC au 31/12/2019	Prix vente	Résultat vente	
								Plus value	Moins value
201000315	MASTER VSAV ANGLETVF3YCBMFC11684777	MASTER VSAV ANGLET AM-472-JS	22/01/2010	89 834,15	80 874,00	8 987,10	3 000,00		5 987,10
			TOTAUX	89 834,15	80 874,00	8 987,10	3 000,00	0,00	5 987,10



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 06 mai 2019

GDMG

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DON DE MATÉRIEL ROULANT**

La présente délibération a pour objet d'acter le don des matériels roulants visés en annexe à la commune de Saint Jean Pied de Port.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/222 du 4 octobre 2018 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de donner le bien listé en annexe.
2. **AUTORISE** le don du bien listé en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	9900032	Renault VF652AFA00 0001048	-	CBEA	CR-100-LH	2000	EDEN AUTO	Don à la commune de Saint Jean Pied de Port



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 06 mai 2019

GDMG

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE AU DON DE MATÉRIEL ROULANT**

La présente délibération a pour objet d'acter le don des matériels roulants visés en annexe au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/222 du 4 octobre 2018 relative au don de matériels réformés et autres ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de donner les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** le don des biens listés en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



N° d'ordre	Qté	N° d'inventaire (si connu)	Marque / N° de série	Modèle (pour les véhicules)	Désignation du matériel (Type de matériel)	N° d'immatriculation	Année d'acquisition	Fournisseur (tiers)	Destination
1	1	9900754	Renault VF1FDCMH6 37076629	MASTER	VSAV	92007 YQ 64	2007	EDEN AUTO	Don au CD 64
2	1	9900853	Peugeot VF3YCBMFC 11488792	BOXER	VSAV	8047 ZC 64	2008	ABCIS	Don au CD 64
3	1	9900794	Peugeot VF36B9HXC8 J082600	PARTNER	VLU	8812 YY 64	2008	ABCIS	Don au CD 64
4	1	9900796	Peugeot VF3GB9HXC 8J094691	PARTNER	VLU	2342 YZ 64	2008	ABCIS	Don au CD 64
5	1	9900192	Land-Rover SALLDV8582 A623912	DEFENDER	VLHR	4502 XF 64	2002	DAVANT Automobiles	Don au CD 64
6	1	9900792	Peugeot VF36B9HXC8 J082597	PARTNER	VLSM	8810 YY 64	2008	ABCIS	Don au CD 64



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DES LOCAUX
DES CAVES DE CROUSEILLES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la société CAVE ET CHATEAU DE CROUSEILLES, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du GRIMP 64 des locaux des caves de Crouseilles.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer des locaux destinés à effectuer des manœuvres par les sapeurs-pompiers du SDIS 64

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS 64, à titre gracieux, avec la société CAVE ET CHATEAU DE CROUSEILLES, d'un site pour la réalisation de manœuvres de type incendie et d'exercices pour l'utilisation du lot de sauvetage, de protection contre les chutes et d'entraînements du groupe d'intervention en milieu périlleux, pour une durée d'un an à compter du 1er juin 2019, reconductible dans la limite de 3 ans.
- AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux des caves de CROUSEILLES, avec M. Denis DEGACHE, Directeur de la société CAVE ET CHATEAU CROUSEILLES.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GGDR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, DES LOCAUX TECHNIQUES DE
LA MAIRIE DE LEMBEYE
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la Mairie de LEMBEYE, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers notamment du CIS LEMBEYE et du groupe d'intervention en milieu périlleux 64 des locaux techniques pour la période du 01/06/2019 au 01/06/2020 avec notamment les créneaux du 11 au 14 juin, du 09 au 12 et du 23 au 26 septembre, du 07 au 10 octobre et 04 au 07 novembre 2019.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer des locaux destinés à effectuer des manœuvres par les sapeurs-pompiers du GRIMP 64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS 64 à titre gracieux, avec la mairie de Lembeye, d'un site pour la réalisation de manœuvres de type incendie, d'exercices pour l'utilisation du lot de sauvetage, de protection contre les chutes et d'entraînements du groupe d'intervention en milieu périlleux, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juin 2019.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers des locaux techniques, avec M. DESSERE, représentant M. le Maire de LEMBEYE.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GGDR - SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION D'UN PONTON, À TITRE GRACIEUX, PAR M. CAREW,
DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2019
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et monsieur CAREW relative aux fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 24 juillet au 29 juillet 2019.

Le SDIS64 positionne sur l'Adour une embarcation afin de pouvoir intervenir rapidement sur toute thématique aquatique. Le SDIS64 ne disposant pas de ponton permettant d'amarrer son matériel, monsieur CAREW met à disposition du SDIS64, à titre gracieux, son ponton pour la durée des fêtes de Bayonne.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'utilité à conventionner avec monsieur CAREW en vue de disposer d'un ponton au bord de l'Adour durant les fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 24 juillet au 29 juillet 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition d'un ponton, à titre gracieux, entre monsieur CAREW et le SDIS64 dans le cadre des fêtes de Bayonne 2019, pour la période du 24 juillet au 29 juillet 2019.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un ponton durant les fêtes de Bayonne 2019, avec monsieur CAREW.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GGDR - SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX, À TITRE GRACIEUX, PAR LE LYCÉE PROFESSIONNEL LE
GUICHOT À BAYONNE DANS LE CADRE DES FÊTES DE BAYONNE 2019
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le lycée privé professionnel Le Guichot, relative aux fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 24 juillet au 29 juillet 2019.

Le SDIS64 positionne au cœur des fêtes des équipes pédestres afin de pouvoir intervenir rapidement dans le périmètre dédié. Le SDIS64 ne disposant pas de locaux permettant d'accueillir l'équipe pédestre et son matériel de premier secours, le lycée professionnel Le Guichot met à disposition du SDIS64, à titre gracieux, les locaux de la vie scolaire pour la durée des fêtes de Bayonne.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'utilité à conventionner avec le lycée professionnel Le Guichot en vue de disposer d'un local permettant d'accueillir une équipe pédestre et son matériel de premier secours, durant les fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 24 juillet au 29 juillet 2019.

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, entre le lycée professionnel Le Guichot à Bayonne et le SDIS64, dans le cadre des fêtes de Bayonne 2019, pour la période du 24 juillet au 29 juillet 2019.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux de la vie scolaire durant les fêtes de Bayonne avec Mme Monique VIGNAUX, directrice du lycée professionnel Le Guichot à Bayonne.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GGDR - SORM

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AUX FÊTES DE BAYONNE 2019
MUTUALISATION DU DISPOSITIF DE SÉCURITÉ
CONVENTION ET PROTOCOLE DE FONCTIONNEMENT
DES POSTES DE SECOURS
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer le protocole de fonctionnement des postes de secours des fêtes de Bayonne 2019 ainsi que la convention de mise à disposition de personnels SSSM du SDIS des Landes.

L'édition 2019 des fêtes de Bayonne se déroulera du mercredi 24 juillet au lundi 29 juillet.

Le protocole de fonctionnement des postes de secours est établi par la ville de Bayonne en concertation avec le centre hospitalier de la côte basque, l'université de Pau et des pays de l'Adour, l'Association Départementale de Protection Civile, la Croix-Rouge et le SDIS64. Après la révision et le dimensionnement du dispositif de secours mutualisé, il est signé chaque année.

La convention relative à la mise à disposition de personnels SSSM est établie préventivement en vue de pouvoir solliciter le SDIS 40 en complément de nos personnels.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT l'utilité à mutualiser en partie les moyens participant au dispositif de sécurité des fêtes de Bayonne ;

CONSIDÉRANT la nécessité de pouvoir solliciter le SDIS des Landes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser le fonctionnement des postes de secours par un protocole impliquant la ville de Bayonne en concertation avec le centre hospitalier de la côte basque, l'université de Pau et des pays de l'Adour, l'Association Départementale de Protection Civile, la Croix-Rouge et le SDIS 64 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de prestation à titre onéreux entre le SDIS des Pyrénées-Atlantiques et le SDIS des Landes.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de prestation à titre onéreux avec M. Jean Claude DEYRES, président du SDIS des Landes.
3. **DÉCIDE** de conclure le protocole de fonctionnement des postes de secours avec la ville de Bayonne, le centre hospitalier de la côte basque, l'université de Pau et des pays de l'Adour, l'Association Départementale de Protection Civile, la Croix-Rouge et le SDIS64.

4. **AUTORISE** le président à signer le protocole de fonctionnement des postes de secours avec le maire de la ville de Bayonne, organisateur des fêtes, le directeur du centre hospitalier de la côte basque, le directeur de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, le président de l'Association Départementale de Protection Civile et le directeur de la Croix-Rouge.
5. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

40



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GGDR-USPE NAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINADES, À TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE
DE BIDART
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de Bidart, relative à la surveillance des « baignades – activités nautiques » par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Cette nouvelle convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 18/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

VU l'arrêté du 19/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté du 20/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel ;

VU la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bidart a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et règlementairement autorisées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Bidart, à titre onéreux, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, avec la commune de Bidart.
2. **AUTORISE** le président à signer la nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Bidart avec le maire de la commune de Bidart.
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

41



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GGDR-USPE NAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINNADES, À TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE
DE CIBOURE
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de Ciboure, relative à la surveillance des « baignades – activités nautiques » par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Cette nouvelle convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 18/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

VU l'arrêté du 19/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté du 20/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

VU la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que la commune de Ciboure a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

Après en avoir délibéré à ;

1. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Ciboure, à titre onéreux, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, avec la commune de Ciboure.
2. **AUTORISE** le président à signer la nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Ciboure avec le maire de la commune de Ciboure.
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

42



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GGDR-USPE NAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINADES, A TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE
DE GUÉTARY
AUTORISATION A SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de Guétary, relative à la surveillance des « baignades – activités nautiques » par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Cette nouvelle convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 18/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

VU l'arrêté du 19/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté du 20/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

VU la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que la commune de Guétary a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et règlementairement autorisées ;

Après en avoir délibéré à ;

1. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Guétary, à titre onéreux, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, avec la commune de Guétary.
2. **AUTORISE** le président à signer la nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de Guétary avec le maire de la commune de Guétary.
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

43



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GGDR-USPE NAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINNADES, À TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE
D'HENDAYE
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune d'Hendaye, relative à la surveillance des « baignades – activités nautiques » par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Cette nouvelle convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 18/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

VU l'arrêté du 19/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté du 20/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

VU la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Hendaye a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune d'Hendaye, à titre onéreux, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, avec la commune d'Hendaye.
2. **AUTORISE** le président à signer la nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune d'Hendaye avec le maire de la commune d'Hendaye.
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

hh



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 06 mai 2019

GGDR-USPE NAUT

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE SURVEILLANCE
DES BAINADES, À TITRE ONÉREUX, SUR LA COMMUNE
DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la commune de St-Pée-sur-Nivelle, relative à la surveillance des « baignades – activités nautiques » par des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers.

Cette nouvelle convention est établie pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté en date du 23 janvier 1979 relatif aux modalités de délivrance du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique ;

VU l'arrêté du 18/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique en eaux intérieures » ;

VU l'arrêté du 19/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « surveillance et sauvetage aquatique sur le littoral » ;

VU l'arrêté du 20/02/2014 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel » ;

VU la circulaire n° 86-204 du 19 juin 1986 relative à la surveillance des plages et lieux de baignade d'accès non payant ;

VU la délibération n° 2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que la commune de St-Pée-sur-Nivelle a demandé au SDIS de s'engager à la formation, à la gestion et à la mise en place des personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de St-Pée-sur-Nivelle, à titre onéreux, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, avec la commune de St-Pée-sur-Nivelle.
2. **AUTORISE** le président à signer la nouvelle convention relative à la surveillance des baignades sur la commune de St-Pée-sur-Nivelle avec le maire de la commune de St-Pée-sur-Nivelle.
3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 07/05/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 07/05/2019



Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

45



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juin 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE D'ORTHEZ
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Mairie d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jean-Claude LAFERRERE, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

46

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Claude LAFERRERE, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Claude LAFERRERE, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ .

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

47



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juin 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE D'ORTHEZ
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation, entre la Mairie d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Jean-Jacques LAPOUX, maître-nageur sauveteur et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ARTHEZ.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

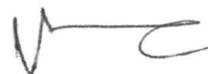
VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation entre la Mairie d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Jacques LAPOUX, maître-nageur sauveteur et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ARTHEZ. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation entre la Mairie d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Jean-Jacques LAPOUX, maître-nageur sauveteur et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ARTHEZ .

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

hg



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juin 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE D'ORTHEZ
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Mairie d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Pascal MOREL, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2018/1509 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Pascal MOREL, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Pascal MOREL, employé communal et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ .

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

51



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juin 2019

MPDV

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À UNE CONVENTION DE DISPONIBILITÉ EN
FAVEUR D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ENTRE LA MAIRIE D'ORTHEZ
ET LE SDIS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles, entre la Mairie d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques, afin d'organiser les absences sur le temps de travail de M. Raymond PERES, chargé de prévention sécurité et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ;

VU le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 approuvant la charte du sapeur-pompier volontaire ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 6 juin 2013 relatif aux activités pouvant être exercées par les sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU la circulaire n° 5110/SG du 25 octobre 2005 du premier ministre, renforcée par la circulaire n° 2113 du 27 février 2006 ;

VU la circulaire INTK1512505C du 26 mai 2015 du ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la circulaire INTK1719910J du 13 juillet 2017 du Ministre de l'Intérieur aux préfets relative aux orientations en matière de sécurité civile ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure une convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Raymond PERES, chargé de prévention sécurité et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ. Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de disponibilité pour la formation et les missions opérationnelles entre la Mairie d'ORTHEZ et le SDIS des Pyrénées-Atlantiques en faveur de M. Raymond PERES, chargé de prévention sécurité et sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours d'ORTHEZ.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS





**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juin 2019

SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION EN COURS D'EXÉCUTION N°1
AU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCES POUR LE SDIS64
LOT N°2 ASSURANCES DES VÉHICULES À MOTEUR
AUTORISATION À SIGNER**

La modification en cours d'exécution n°1 au marché n°160117 de prestations de services d'assurances pour le SDIS64 (lot n°2 - Assurances des véhicules à moteur) a pour objet de modifier l'article 3.3 de l'acte d'engagement.

Ainsi, l'évolution du parc de véhicules sera désormais transmise au 15 novembre de chaque année, au lieu du 1^{er} trimestre de l'année N+1 (évolution du parc au 31 décembre de l'année N-1).

Ce point est modifié pour faciliter l'établissement et la gestion des appels annuels à cotisation émis par l'assureur.

Cette modification n'a aucune incidence financière.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU la délibération n°2016/219 du 15 novembre 2016 du bureau du conseil d'administration du SDIS64 autorisant le président à signer ce marché ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer cette modification en cours d'exécution n°1 au marché de prestations de services d'assurances pour le SDIS64 (lot n°2 - Assurances des véhicules à moteur).

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

54



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juin 2019

GDAF - SFIN

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS À SAINT-JEAN-
PIED-DE-PORT ENTRE LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES ET
LE SDIS64**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le Département des Pyrénées-Atlantiques, relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours à Saint-Jean-Pied-de-Port, pour un montant total prévisionnel de 303 000,00 € (30% du montant total de l'opération estimée à 1 010 000,00 € HT soit 1 212 000,00 € TTC).

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2015-28 du 11 février 2015 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2016-31 du 17 mars 2016 portant sur la participation financière du Département des Pyrénées-Atlantiques au financement des constructions des centres d'incendie et de secours du SDIS64 ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017-100 du 18 mai 2017 portant sur la création de l'autorisation de programme relative à la construction du centre d'incendie et de secours de St-Jean-Pied-de-Port ;

VU la délibération n°2018-150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-Pied-de-Port avec le Département des Pyrénées-Atlantiques.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative au financement de la construction du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-Pied-de-Port avec le président du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

55



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juin 2019

GDAF

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA RÉFORME D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**

La présente délibération a pour objet la mise à la réforme de casques F1 et de tenues de feu, devenus inutilisables pour les interventions.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme des matériels immobilisés ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** la sortie des biens listés en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a horizontal line and a short vertical stroke at the end.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

56



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juin 2019

GDAF

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS INFORMATIQUES**

La présente délibération a pour objet la mise à la réforme de matériels informatiques, devenus inutilisables.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme des matériels immobilisés ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
2. **AUTORISE** la sortie des biens listés en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jean-Pierre Mirande', with a stylized flourish at the end.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juin 2019

GDAF

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA RÉFORME DE MATÉRIELS DES UNITÉS SPÉCIALISÉES**

La présente délibération a pour objet la mise à la réforme de matériels de l'unité spécialisée Milieu Périlleux, devenus inutilisables pour les interventions.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2017/143 du 22 juin 2017 relative à la réforme des matériels immobilisés ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de réformer les biens listés en annexe.
- 2. AUTORISE** la réforme des biens listés en annexe.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

58



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 03 juin 2019

GDEC

DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA
SENSIBILISATION « AUX BONS COMPORTEMENTS POUR ÉVITER OU LIMITER
LES CONSÉQUENCES DES ACCIDENTS DE LA ROUTE » AUPRÈS DES
COLLÉGIENS DU COLLÈGE DES CORDELIERS D'OLORON SAINTE-MARIE
AUTORISATION À SIGNER

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64, le Centre Hospitalier général d'Oloron Ste-Marie, la Compagnie de Gendarmerie d'Oloron Ste-Marie et le Collège Des Cordeliers visant à créer un partenariat dans le cadre de l'opération « Prévention et Sécurité routière ».

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que la convention vise à concourir à la mise en œuvre d'un dispositif permettant de développer une attitude citoyenne parmi les jeunes élèves (niveau 4^e/3^e), de sensibiliser les élèves à la sécurité routière, de favoriser la réalisation des exercices de sécurité dans les établissements scolaires et à cet effet, de décider d'actions communes tendant à responsabiliser les élèves des établissements concernés ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention visant à créer un partenariat dans le cadre de l'opération « Prévention et sécurité routière » afin de promouvoir à l'échelon local des actions permettant en particulier de sensibiliser les collégiens aux bons comportements, développer une attitude citoyenne, collaborer localement entre les services hors du quotidien opérationnel, pour une durée d'un an à compter de la signature de la convention, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans avec le Centre Hospitalier général d'Oloron Sainte-Marie, la Compagnie de Gendarmerie d'Oloron Sainte-Marie et le Collège Des Cordeliers.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention visant à la création d'un partenariat avec Mme Valérie FRIOT-GUICHARD, Directrice du Centre Hospitalier Général d'Oloron Sainte-Marie, le Colonel Christophe VERCELLONE, Commandant du Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques et M. Pierre CAZENABE, Chef d'Etablissement du Collège Des Cordeliers dans le cadre de l'opération « Prévention et Sécurité routière ».

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 03 juin 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX,
DE DEUX AGENTS DU SDIS64 POUR LA FINALE NATIONALE DU PSSP
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et le Comité d'Organisation de la Finale Nationale du PSSP 2019, relative à la mise à disposition de deux agents du SDIS des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de la finale nationale du PSSP (Parcours Sportif Sapeurs-Pompiers) organisée par le SDIS de l'Orne.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT que le SDIS de l'Orne demande la mise à disposition à titre gratuit de deux agents du SDIS des Pyrénées-atlantiques du mercredi 19 juin au dimanche 23 juin afin de procéder à la vérification du respect du règlement de la compétition et au classement des agents à l'issue des épreuves sportives en qualité de membres du jury ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition de deux agents du SDIS des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de leur participation en qualité de membres du jury lors de la finale nationale du PSSP, à titre gracieux, au profit du Comité d'Organisation de la Finale Nationale du PSSP 2019, du mercredi 19 juin au dimanche 23 juin 2019.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition de deux agents du SDIS des Pyrénées-Atlantiques dans le cadre de la finale nationale du PSSP organisée par le SDIS de l'Orne, avec M. Sébastien PLANCHON, co-président du Comité d'Organisation de la Finale Nationale du PSSP 2019.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

60



Bureau du conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 03 juin 2019

GDEC - SFOR

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE MISE À DISPOSITION, À TITRE GRACIEUX, D'UN SITE POUR EXERCICES
DE FEUX RÉELS CONTRÔLÉS ET DE DÉSENFUMAGE ET FMA SAUVETAGES
ET DÉBLAIEMENTS
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention entre le SDIS64 et la SCI clinique de Lafourcade, relative à la mise à disposition des sapeurs-pompiers du SDIS64 du bâtiment de l'ancienne clinique Lafourcade à BAYONNE pour effectuer des exercices de feux réels contrôlés et de désenfumage.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

VU l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entraîner les personnels aux différentes techniques d'intervention ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- 1. DÉCIDE** de conclure la convention relative à la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne clinique Lafourcade à BAYONNE pour effectuer des exercices de feux réels contrôlés et de désenfumage et FMA Sauvetages et Déblaiements, à titre gracieux, à compter du 1er juin 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, avec la SCI Clinique de Lafourcade.
- 2. AUTORISE** le président à signer la convention relative à la mise à disposition du bâtiment de l'ancienne clinique Lafourcade à BAYONNE avec M. Bernard RUET, Directeur Immobilier France et liquidateur de la SCI Clinique de Lafourcade.

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS

61



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juin 2019

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE LA CONVENTION
DE DOUBLE ENGAGEMENT D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS40
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de double engagement d'un sapeur-pompier volontaire affecté au SDIS des Landes auprès du SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin de pouvoir participer aux activités des sapeurs-pompiers volontaires du CIS de Salies-de-Béarn.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de double engagement d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Landes.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement d'un sapeur-pompier volontaire avec M. Jean-Claude DEYRES, président du conseil d'administration du SDIS des Landes.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

62



**Bureau du conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 03 juin 2019

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CONVENTION
DE DOUBLE ENGAGEMENT D'UN SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE
ENTRE LE SDIS64 ET LE SDIS65
AUTORISATION À SIGNER**

La présente délibération a pour objet d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de double engagement d'un sapeur-pompier volontaire affecté au SDIS des Hautes-Pyrénées auprès du SDIS des Pyrénées-Atlantiques afin de pouvoir participer aux activités des sapeurs-pompiers volontaires du CSP d'Anglet.

Le bureau du conseil d'administration ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU la délibération n°2018/150 du 28 juin 2018 du conseil d'administration du SDIS64 portant délégation du conseil d'administration à son bureau ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** de conclure la convention de double engagement d'un sapeur-pompier volontaire avec le SDIS des Hautes-Pyrénées.
2. **AUTORISE** le président à signer la convention de double engagement d'un sapeur-pompier volontaire avec M. Bernard POUBLAN, président du conseil d'administration du SDIS des Hautes-Pyrénées.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 04/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 04/06/2019

63



Conseil d'administration
du SDIS

Séance du : 20 juin 2019

GDAF - SJSA

Délibération n°2019 / 117

**DÉLIBÉRATION RELATIVE
À LA MISE À DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE PAU
D'UNE PARCELLE SITUÉE AVENUE SARAGOSSE A PAU
AUTORISATION À SIGNER**

Dans le cadre de l'extension du parking de la Maison des Communes et des projets prévus dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier Saragosse à Pau, différentes transactions foncières ont été réalisées.

La président a été autorisé, par une délibération n°2018/261 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2018, à signer avec la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, une nouvelle convention de mise à disposition au profit du SDIS64, à titre gratuit, de l'ensemble immobilier situé avenue de Saragosse à Pau, sur les parcelles cadastrées, (sur le projet de division cadastrale), section CY n°369-a d'une superficie avant arpentage de 12 857 m² et 450-l d'une superficie de 13 m², pour une durée de dix années renouvelable une fois.

Il convient de conclure également une convention de mise à disposition entre la commune et le SDIS64 pour la mise à disposition d'une parcelle située avenue de Saragosse, sur laquelle se situent les réseaux (eaux pluviales, électricité, gaz, eaux usées et téléphonie) desservant le centre d'incendie et de secours de Pau.

Elle aura pour objet la mise à disposition par la commune au profit du SDIS64 de la parcelle cadastrée, (sur le projet de division cadastrale), section CY n°254-o d'une superficie de 2a72ca. Elle sera également consentie pour une durée de dix années, renouvelable une fois.

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités locales et notamment les articles L1424-17 et suivants ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

- DÉCIDE** de conclure entre la Commune de Pau et le SDIS64 une convention de mise à disposition au profit de ce dernier, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée, (sur le projet de division cadastrale), section CY n°254-o d'une superficie de 2a72ca, pour une durée de dix années renouvelable une fois ;
- AUTORISE** le président à signer la convention de mise à disposition avec monsieur François Bayrou, Maire de la Commune de Pau.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS
Panempêchement,

Jean-Claude COSTE
1^{er} vice-président du CASDIS

Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019



64



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 juin 2019

SAMP

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, LE COLLÈGE D'OSSAU, LE COLLÈGE DES CINQ MONTS, LE COLLÈGE PIERRE EMMANUEL ET LE COLLÈGE SIMIN PALAY – AVENANT N°1 AUTORISATION À SIGNER

Par délibération n°2016/203 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2016, le président avait été autorisé à signer une convention portant création d'un groupement de commandes pour procéder à l'acquisition de fournitures en commun, à savoir l'achat de produits d'entretien, entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Collège d'Ossau, le Collège Les Cinq Monts, le Collège Pierre Emmanuel et le Collège Simin Palay.

D'autres entités souhaitent mutualiser leurs achats de fournitures d'entretien et faire partie du groupement de commandes.

Aussi, il a été décidé de constituer un nouveau groupement de commandes, avec vingt entités (le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et dix-sept collèges des Pyrénées-Atlantiques).

Par le présent avenant, il sera donc mis fin au groupement de commandes, constitué en 2016, au 31 mai 2020, date de clôture du marché de fournitures d'entretien lancé dans le cadre de ce dernier.

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer l'avenant n°1 à la convention portant création du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées-Atlantiques, le Collège d'Ossau, le Collège Les Cinq Monts, le Collège Pierre Emmanuel et le collège Simin Palay.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS
Par empêchement,

Jean-Claude COSTE
1^{er} vice-président du CASDIS

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 21/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

65



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 juin 2019

SAMP

**DÉLIBÉRATION RELATIVE AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES, LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) ET DIFFÉRENTS COLLÈGES DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
AUTORISATION À SIGNER**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et différents collèges des Pyrénées-Atlantiques, au nombre de dix-sept, souhaitent créer un groupement de commandes pour procéder à l'acquisition de consommables d'hygiène, produits de nettoyage, petit matériel de nettoyage correspondant à des besoins communs.

La création de ce groupement de commandes entre ces vingt entités s'inscrit dans une démarche de mutualisation afin de rationaliser les coûts d'acquisition des produits d'entretien.

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique notamment les articles L2113-6 à L2113-8 relatifs aux groupements de commande ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

AUTORISE le président à signer la convention ci-annexée portant création du groupement de commandes entre le Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques, le Département des Pyrénées-Atlantiques, la Maison Départementale des Personnes Handicapées et différents collèges des Pyrénées-Atlantiques.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS
Par empêchement,

Jean-Claude COSTE
1^{er} vice-président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 juin 2019

GDEC

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE À TITRE EXPÉRIMENTAL DU TÉLÉTRAVAIL**

La loi n°2012-387 du 22 mars 2012, transposant l'accord national interprofessionnel signé le 19 juillet 2005, a instauré le télétravail dans le code du travail. La fonction publique, ne relevant pas de ce code, n'était pas couverte par cet accord. Le gouvernement a souhaité promouvoir le télétravail dans la fonction publique. Ainsi, la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique le permet désormais. Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 précise les conditions de mise en œuvre du télétravail et ses modalités d'organisation.

Le télétravail se définit comme une forme d'organisation du travail utilisant les technologies de l'information et de la communication pour réaliser un travail dans des locaux autres que ceux mis habituellement à disposition par l'employeur. Il peut s'agir du domicile de l'agent ou des locaux professionnels distincts de son lieu d'affectation.

Le télétravail permet à l'agent de mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle, de réduire la fatigue liée aux déplacements et les coûts de transport. Il peut être apprécié comme un moyen d'augmenter les capacités de concentration de l'agent. Toutefois, il peut entraîner un sentiment d'isolement, d'éloignement du collectif de travail ou des difficultés liées notamment à des objectifs mal dimensionnés.

Lors de la réunion de comité social du 6 juillet 2018, les membres de l'administration et les partenaires sociaux se sont notamment accordés sur la mise en œuvre du télétravail au sein du SDIS64. A cet effet, un groupe de travail composé de membres de l'administration et de représentants du personnel a été mis en place.

Il a ainsi travaillé sur les modalités de mise en œuvre du télétravail à titre expérimental pendant une durée d'1 an.

La mise en œuvre de ce dispositif est définie dans le règlement joint en annexe. Un accompagnement sous forme d'outils est également mis en place, à savoir :

- une plaquette à destination des agents ;
- le guide de l'encadrant ;
- l'IF de demande de télétravail.

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique ;

VU le décret n°2016-151 du 11/02/2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège de l'administration au comité technique départemental en date du 29 mai 2019 ;

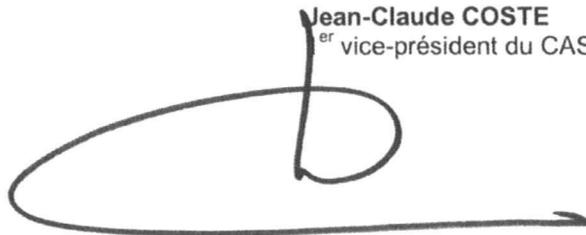
CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège du personnel au comité technique départemental en date du 29 mai 2019.

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. **DÉCIDE** d'instaurer le télétravail à titre expérimental pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2019.
2. **DÉCIDE** de valider les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans le règlement annexé à la présente délibération.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS
Par empêchement,

Jean-Claude COSTE
^{er} vice-président du CASDIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019



Règlement du télétravail

-

Phase d'expérimentation

-

**Du 1^{er} octobre 2019 au
30 septembre 2020**

Sommaire

Définition	3
Enjeux et risques.....	3
Modalités de la mise en œuvre du télétravail.....	3
Agents concernés par le télétravail.....	4
Postes éligibles et non éligibles au télétravail.....	5
Activités éligibles au télétravail.....	5
Moyens mis à disposition	5
Droits et obligations	6
Demandes de télétravail.....	7

Définition

Le télétravail est une organisation de travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Il est organisé au domicile de l'agent ou éventuellement dans des locaux professionnels distincts de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Il est régi par les textes juridiques suivants :

- Le code du travail, et particulièrement l'article L.1222-9 ;
- La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, et particulièrement l'article 133 ;
- Le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.

Les conditions générales du dispositif au sein du SDIS64 sont définies dans le présent règlement.

Enjeux et risques

Le télétravail permet à l'agent d'améliorer sa qualité de vie au travail en trouvant un meilleur équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle. Il permet de réduire la fatigue et le stress induits par les transports, de réduire les coûts liés au trajet domicile-travail et de réduire l'empreinte carbone. Il contribue ainsi à réduire l'absentéisme et sensiblement les accidents de trajet.

Il peut être envisagé comme un moyen d'augmenter les capacités de concentration et ainsi de travailler mieux et plus vite. Il se prête tout particulièrement à des tâches comme l'instruction de dossiers ou la rédaction de rapports.

Il peut également être envisagé comme le moyen de donner une plus grande autonomie dans la réalisation des activités et une plus grande implication.

Le télétravail est une organisation de travail qui comporte néanmoins certains risques : il peut engendrer un sentiment d'isolement, d'éloignement du collectif de travail et ainsi dégrader les relations de travail, diminuer les performances tant individuelles que collectives.

Il peut également être source de difficultés de gestion du temps, d'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle de par l'affaiblissement de la limite entre les deux.

Il peut par ailleurs entraîner un sur engagement ou un sous-engagement dans le travail, des difficultés à atteindre les objectifs par manque de précision ou de moyens à distance.

Modalités de la mise en œuvre du télétravail

Au SDIS 64, le télétravail est mis en œuvre expérimentalement ainsi qu'il suit : il est organisé uniquement sur des sites de l'établissement distants du lieu d'affectation de l'agent :

- les centres d'incendie et de secours mixtes
- le centre logistique et technique
- la Direction départementale

Ces lieux d'exercice pourront être étendus, après mutualisation, à des sites du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques.

L'autorisation de télétravailler est fixée à 1 jour par semaine. En fonction de contraintes particulières du poste de l'agent, et en accord avec le supérieur hiérarchique, le télétravail peut s'apprécier sur une base forfaitaire mensuelle de 1 à 4 jours. La quotité autorisée reste inchangée pendant toute la durée de l'autorisation de télétravail.

La durée de l'autorisation de télétravail est d'1 an. Une période d'adaptation de 3 mois est prévue au cours de laquelle il peut être mis fin, par écrit, à cette organisation du travail à l'initiative de l'agent ou de l'administration. Le délai est fixé à 1 mois.

Le télétravail est réversible. Au-delà de la période d'adaptation, l'administration ou l'agent peuvent mettre fin au télétravail, par écrit, en respectant un délai de prévenance de 2 mois. En cas de nécessités de service dûment motivées, ce délai peut être réduit.

En cas de changement de poste, l'agent formule une nouvelle demande de télétravail.

La journée de télétravail est d'une durée équivalente à celle des autres jours de la semaine, soit 7h30 ou 8h en fonction du régime de service de l'agent. Les horaires de travail du jour télétravaillé sont définis dans le respect des plages fixes et variables en vigueur au SDIS64 (cf. annexe V du règlement intérieur), en accord avec le supérieur hiérarchique. Ils sont précisés sur l'arrêté autorisant l'exercice des fonctions en télétravail ou sur l'avenant au contrat de travail. Ainsi, l'agent reste joignable sur ces tranches horaires définies.

Le jour de télétravail est fixe. L'utilisation de la base forfaitaire est organisée d'un mois sur l'autre.

Néanmoins, le jour de télétravail peut être suspendu en cas d'impératifs professionnels ou d'impossibilités techniques provisoires (telle une panne du réseau informatique).

Toutefois, il ne se rattrape pas et il ne se reporte pas s'il tombe par exemple sur un jour férié ou pendant un jour d'absence pour raison de santé, au titre des congés, de la RTT, d'une autorisation d'absence ou d'une action de formation.

Les lieux de télétravail étant les sites du SDIS64, les modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail (notamment les abonnements et les communications) sont sans objet.

Dans le cas où l'état de santé de l'agent le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé à certaines dispositions réglementaires pour 6 mois maximum, renouvelable une fois.

Agents concernés par le télétravail

Le télétravail est une organisation du travail destinée aux agents en service hors rang du SDIS64.

Les agents éligibles au télétravail sont :

- les agents volontaires. Le télétravail ne peut pas être imposé à l'agent par l'administration.
- les agents qui ont reçu l'accord de leur supérieur hiérarchique

- les agents titulaires qui présentent une ancienneté minimale de 3 mois dans le poste
- les agents contractuels qui présentent une ancienneté minimale d'1 an dont 3 mois dans le poste

Postes éligibles et non éligibles au télétravail

Compte tenu de leurs missions et activités, certains postes sont exclus du télétravail :

- tout emploi posté
- postes d'accueil et de gestion du courrier
- postes d'agent technique de surface
- postes de mécanicien
- postes de magasinier
- postes relatifs à la paie des personnels permanents
- postes relatifs à la protection sociale
- tout agent pendant une période d'astreinte selon le secteur d'intervention

Activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont définies par exclusion :

- des activités nécessitant une présence physique pendant tout le temps de travail
- des activités nécessitant la manipulation de données confidentielles ne pouvant être transportées ou qui supposent l'utilisation d'équipements non transportables ou de logiciels spécifiques non accessibles à distance

Moyens mis à disposition

Le télétravail est organisé au SDIS64 sur des sites distants du lieu d'affectation de l'agent, à savoir les centres d'incendie et de secours mixtes, le centre logistique et technique (CLET) et la Direction départementale.

La résidence administrative de l'agent pendant les jours télétravaillés est la commune d'implantation du site de télétravail.

L'agent qui dispose d'un ordinateur portable affecté par le SDIS télétravaille sur site distant au moyen de cet équipement informatique.

La dotation informatique de l'agent télétravailleur, qui sur son lieu d'affectation travaille sur PC, sera étudiée au regard de l'équipement du site distant. Il sera privilégié le PC au regard du nombre d'avantages qu'il possède par rapport à l'ordinateur portable.

Les accès aux applicatifs utilisés, à la messagerie électronique et au bureau à distance restent inchangés dans la mesure où le télétravail est organisé sur site distant au moyen d'ordinateurs du pool informatique de l'établissement.

Le SDIS64 étant équipé du système de téléphonie Jabber, l'agent télétravailleur reste joignable par téléphone sur son numéro de poste de travail. L'agent doit faire suivre son casque téléphonique sur son site de télétravail afin de pouvoir être contacté téléphoniquement et de pouvoir passer des appels.

Le SDIS64 mettant à disposition les matériels informatiques et les logiciels, il en assure la maintenance, que ce soit sur la résidence administrative habituelle ou sur site distant.

Droits et obligations

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes droits et avantages légaux que les agents en situation comparable travaillant dans les locaux du SDIS64, qui sont rappelés dans le règlement intérieur, et notamment son titre II. Ils disposent des mêmes droits collectifs que les agents travaillant dans les locaux du SDIS64 en ce qui concerne notamment leurs relations avec les représentations du personnel et l'accès aux informations syndicales. Ils sont électeurs et éligibles aux élections professionnelles.

Les télétravailleurs bénéficient des mêmes entretiens professionnels que les autres agents du SDIS64, leurs encadrants s'engageant de surcroît à faire régulièrement le point avec eux sur le déroulement et les conséquences du télétravail. Ils sont soumis aux mêmes politiques d'évaluation que les autres agents, et ont les mêmes droits à la formation et au déroulement de carrière que les agents en situation comparable qui travaillent dans les locaux de l'établissement.

Les dispositions légales et conventionnelles relatives à la santé et à la sécurité au travail sont applicables aux télétravailleurs. La collectivité veille à leur strict respect. Afin de vérifier leur bonne application, les représentants de l'employeur, du CHSCT ou les délégués de personnel ainsi que les autorités administratives compétentes peuvent avoir accès au lieu de télétravail.

Les télétravailleurs bénéficient également des mêmes prestations d'action sociale que les autres agents, notamment l'attribution des chèques déjeuners.

Ils bénéficient de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

☞ Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection de données

Les lieux de télétravail étant les sites du SDIS64, les règles définies dans le règlement intérieur et particulièrement dans l'annexe VII relative à la charte pour le bon usage du système d'information restent inchangées.

☞ Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'ensemble des dispositions réglementaires régissant le temps de travail, la sécurité et la protection de la santé des agents du SDIS 64 prévues dans le règlement intérieur, et notamment dans l'annexe V relative aux temps de travail, restent inchangées.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. S'il quitte son lieu de travail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de son supérieur hiérarchique, il pourra être sanctionné.

Le télétravail n'a pas vocation à générer des heures supplémentaires, sauf sur demande expresse du supérieur hiérarchique.

Demandes de télétravail

L'agent qui sollicite l'exercice de ses fonctions en télétravail remplit l'IF dédié prévu à cet effet. Il renseigne :

- ses motivations à télétravailler,
- le site distant sollicité,
- les activités à télétravailler,
- le choix du jour télétravaillé ou du forfait mensuel,
- les horaires de télétravail (cf. modalités de mise en œuvre).

La demande est étudiée par le supérieur hiérarchique de l'agent qui émet son avis. Cette étude est notamment effectuée lors d'un entretien entre les deux parties. L'entretien est l'occasion d'un échange sur les modalités de mise en œuvre, sur les activités télétravaillées et sur les clés de réussite de ce dispositif tant pour l'agent que pour le collectif du service.

En cas d'avis défavorable, un groupe de suivi est sollicité.

La demande est ensuite analysée par le GDEC puis est soumise à l'avis définitif du directeur départemental.

Dans le cas d'un avis favorable, l'exercice du télétravail est alors formalisé par un arrêté pour un fonctionnaire et par un avenant au contrat pour un agent contractuel.

Le télétravail est alors organisé tant en termes de modalités d'accueil dans le site distant que d'équipement informatique et de mobilier.

Il est prévu un point d'étape au bout de 3 mois d'expérimentation.

En cas de refus à la demande de télétravail, elle doit être dûment motivée et un entretien est organisé avec l'agent. En cas de refus opposé à l'agent, ce dernier pourra le contester devant les instances ou juridictions compétentes.



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 juin 2019

GDEC - SARH

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE
DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
INDEMNITÉ DE SPÉCIALITÉ**

Suite à la parution de l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers, il convient de mettre à jour la liste des domaines de spécialité ouvrant droit à une indemnisation au sein du SDIS64.

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

VU le décret 90-850 du 25 septembre 1990 relatif aux dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté du 4 octobre 2017 relatif aux formations de spécialité dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers ;

VU la délibération n°2017/261 du conseil d'administration du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège de l'administration au comité technique départemental en date du 29 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège du personnel au comité technique départemental en date du 29 mai 2019 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

1. DÉCIDE

- de compléter la délibération n°2017/261 du conseil d'administration du 14 décembre 2017 précitée, afin de permettre l'indemnisation des 3 niveaux d'intervenants dans le domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers, selon les modalités suivantes :

DOMAINE	CATÉGORIE DE LA SPÉCIALITÉ	EMPLOI CONCERNÉ	Niveau de l'indemnité (en % de l'IB100)
FORMATION ET DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES (FDC)	Technique	Accompagnateur de proximité	4
		Formateur accompagnateur	7
		Concepteur de formation	10

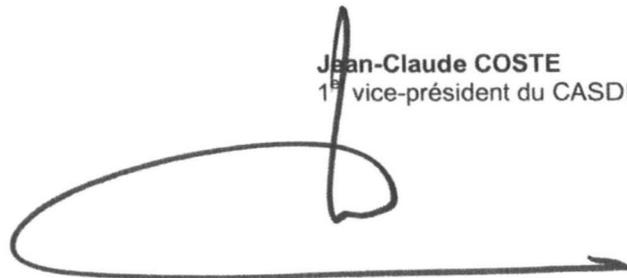
- Toutefois à titre transitoire, un dispositif est mis en place jusqu'au 31 décembre 2019 permettant aux personnels qualifiés dans le domaine de la pédagogie (FOR1 à FOR4) de poursuivre leurs activités et de percevoir le régime indemnitaire correspondant.
- Les activités de pédagogie et de gestion de formation (FOR1 à FOR4) ne seront plus reconnues à l'issue de cette période transitoire et ne pourront plus faire l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité de spécialité.

2. **AUTORISE** le président à déterminer les taux individuels et à signer les arrêtés correspondants.

3. **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019, à l'article 64118 du chapitre 012.

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS
Par empêchement,

Jean-Claude COSTE
1^{er} vice-président du CASDIS




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

77



**Conseil d'administration
du SDIS**

Séance du : 20 juin 2019

GDEC - SGPE

**DÉLIBÉRATION
RELATIVE À LA MODIFICATION DES EFFECTIFS DE GESTION**

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil d'administration du SDIS64 concluait une nouvelle convention de mise à disposition pour emploi avec le syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz Bayonne Anglet (aérodrome de Parme) à compter du 1^{er} janvier 2018.

Jusqu'à cette date, le SDIS64 mettait à disposition pour emploi du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) de l'aérodrome de Parme 23 sapeurs-pompiers professionnels (SPP), dont un officier qui assurait les fonctions de chef du SSLIA. Cet effectif sera porté à 20 SPP non officiers d'ici 2019.

Deux postes ont d'ores et déjà été redéployés au sein du SDIS (un poste au sein du groupement territorial Ouest et un poste au sein du centre d'incendie et de secours de Saint-Jean-de-Luz). Il convient donc de formaliser le redéploiement du troisième poste désormais vacant, suite à un départ à la retraite, et comme déjà évoqué lors du comité technique départemental (CTD) qui s'est tenu le 05 mars 2018.

Pour rappel, la délibération du conseil d'administration n°2013/96 du 26 juin 2013 relative à la détermination des effectifs de gestion et des potentiels opérationnels journaliers (POJ) dans les CIS mixtes et du CTAC fixait à l'origine les effectifs de gestion des CIS mixtes et du centre de traitement de l'alerte-CODIS (CTAC) et les potentiels opérationnels journaliers à atteindre.

Compte-tenu des besoins du service, il est proposé de modifier l'effectif de gestion du centre d'incendie et de secours d'Hendaye afin de pérenniser la réponse opérationnelle en stabilisant son effectif professionnel.

Le conseil d'administration du SDIS ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13/07/1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2013/88 du 26 juin 2013 relative au règlement intérieur du SDIS ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2013/96 du 26 juin 2013 relative à la détermination des effectifs de gestion et des potentiels opérationnels journaliers (POJ) dans les CIS mixtes et du CTAC ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2014/74 du 19 juin 2014 relative à la modification des POJ et des effectifs de gestion consécutive à la réforme du temps de travail des SPP ;

VU la délibération du conseil d'administration n°2018/40 du 22 mars 2018 relative à la modification des effectifs de gestion ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège de l'administration au comité technique départemental en date du 29 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège du personnel au comité technique départemental en date du 29 mai 2019.

Après en avoir délibéré l'unanimité ;

MODIFIE l'effectif du centre d'incendie et de secours d'Hendaye à compter du 01/09/2019 comme suit :

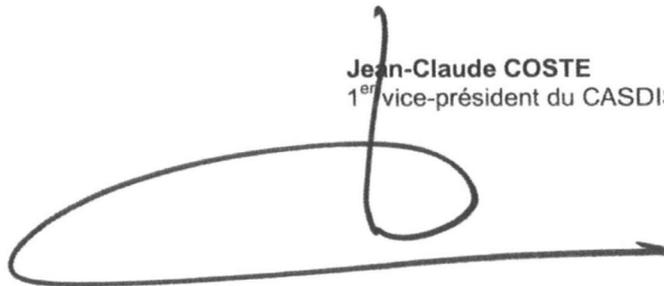
	Effectifs actuels		Effectifs à compter du 01/09/2019	
	Hors encadrement	Encadrement	Hors encadrement	Encadrement
HENDAYE	21 dont 1 sapeur-pompier auxiliaire	2	21 SPP	2

Pour rappel, l'effectif de gestion se compose de l'ensemble des personnels SPP effectuant en tout ou partie leur activité opérationnelle (temps de garde) au bénéfice du CIS concerné. Cet effectif intègre une marge supplémentaire correspondant au temps de travail non réalisé au bénéfice direct de l'activité opérationnelle du CIS concerné (temps de non présence à la garde).

Par définition, cet effectif pourra varier en fonction de l'évolution de l'activité opérationnelle (simultanéité des départs) et de la qualité de la ressource en personnels de garde effectivement impliquée dans l'activité opérationnelle du CIS (complémentarité SPP/SPV, mutualisation CIS/groupements ...).

Jean-Pierre MIRANDE
Président du CASDIS
Par empêchement,

Jean-Claude COSTE
1^{er} vice-président du CASDIS




Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 21/06/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 21/06/2019

79